

# Cahier des charges

---

Appel d'offres en vue d'une  
consultation sur les déchets  
sauvages

## Présentation de l'entreprise

La société Citeo est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Les deux acteurs historiques se sont unis pour offrir de nouveaux services aux entreprises, moderniser le tri et le recyclage, et mobiliser les citoyens.

Citeo dispose de deux agréments distincts de l'Etat, l'un sur les emballages ménagers et l'autre sur les papiers graphiques et sa gouvernance est représentative des différents secteurs concernés.

Citeo ne poursuit pas de but lucratif pour l'exercice de ses activités agréées et a été créée par les entreprises pour réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers. Elle compte plus de 250 collaborateurs répartis sur un siège social basé à Paris et 7 entités régionales.

Citeo est l'actionnaire majoritaire de la société Adelphe, qui exerce la même activité que sa société mère.

## Contexte de la demande

Les déchets sauvages sont un phénomène difficile à mesurer et à appréhender. Il n'existe pas de définition juridique du déchet sauvage et c'est souvent la définition proposée par l'ADEME qui fait office de référence. Il s'agit, selon l'agence d'un « déchet abandonné dans l'environnement de manière inadéquate, volontairement ou par négligence, dans des zones accessibles au public ou sur des terrains privés avec ou sans le consentement du propriétaire ».

Plus communément, on peut distinguer deux grands types de déchets sauvages :

- Les déchets diffus (mégots de cigarettes, sacs en plastique, emballages vides, papiers, etc.)
- Les déchets concentrés (déchets de construction, déchets verts, déchets déposés à côté des centres d'apport volontaires, etc.)

Les déchets sauvages sont un enjeu qui nous concerne tous, pouvoirs publics, collectivités, entreprises et citoyens.

S'agissant des emballages et des papiers, il est aujourd'hui très difficile d'évaluer la part qui finit en déchets sauvages, mais les estimations pointent généralement vers une partie très infime du gisement total de déchets sauvages (env. 3%<sup>1</sup> des 7,2 millions de tonnes d'emballages et de papiers mis sur le marché).

Mais ces 3% sont déjà trop : il est inacceptable qu'un emballage, quel que soit son matériau constitutif, soit abandonné dans la nature.

Citeo s'est fixé comme priorité stratégique de fournir 100% de solution à 100% des emballages et papiers mis sur le marché, en proposant des solutions performantes d'un point de vue environnemental et économique. Pour réduire les déchets sauvages, Citeo souhaite développer les solutions de prévention en amont (réduction à la source, conception de l'emballage pour limiter les éléments séparables, par exemple, sensibilisation des individus avec éducation à la citoyenneté, dispositif de collecte) et de traitement en aval (nettoyage, collecte, mobilisation, traitement). Aujourd'hui, Citeo est déjà présent sur les grands leviers d'actions (éducation à la citoyenneté, campagnes de sensibilisation, accompagnement des collectivités locales et des espaces naturels, notamment au travers des programmes conçus en partenariat avec Gestes Propres, tel que le programme Gardez Triez, aide à la mise en place du tri sur les événements – au travers de la plateforme Quitri, éco-modulation, etc.). Demain, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive UE 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, la responsabilité élargie des producteurs (REP) d'emballages, confiée à Citeo, sera étendue pour prendre en compte également les coûts de nettoyage et de traitement de certains déchets sauvages d'emballages. Le périmètre exact de cette extension de la REP n'est pas encore stabilisé. Toutefois, Citeo cherchera à exercer la responsabilité de ses clients en mettant en œuvre uniquement les solutions préventives et/ou curatives qui auront démontré leur efficacité.

L'expertise en matière de lutte contre les déchets sauvages (solutions préventives et curatives), est aujourd'hui dispersée entre les différentes parties prenantes actives sur le sujet et probablement incomplète.

Dans un premier temps, il apparaît donc nécessaire de consolider les connaissances sur cette thématique pour tout l'écosystème « déchets sauvages diffus ». Dans les grandes lignes, il s'agira de :

---

<sup>1</sup> Ces estimations ne sont pas suffisantes, ni satisfaisantes : des études sont donc nécessaires pour préciser ce chiffre et affiner notre vision des types d'emballages/papiers retrouvés dans la nature et des lieux les plus susceptibles d'être pollués par les déchets sauvages.

- Recenser et partager les informations disponibles relatives aux méthodes de caractérisation des déchets sauvages diffus et des données qui en sont issues ;
- Répertoire les pratiques identifiées pour prévenir la formation des déchets sauvages diffus, ainsi que leurs coûts ;
- Répertoire les pratiques identifiées pour traiter/éliminer les déchets sauvages diffus, ainsi que les coûts associés ;
- Mettre en évidence les champs de caractérisation, d'expérimentation, qui n'ont pas encore été menés et qui mériteraient potentiellement d'être approfondis.

Cet état des lieux partagé sur le sujet, servira de base, dans un deuxième temps pour :

- Obtenir de la part des parties prenantes un avis critique sur les actions préventives et curatives qu'elles mènent ;
- Analyser l'efficacité des actions préventives et curatives menées par les différents acteurs pour enrayer le problème des déchets sauvages diffus. Bien que chaque acteur interrogé ne soit pas enclin à avoir un avis critique sur les actions qu'il mène individuellement, Citeo est convaincue que la confrontation des points de vue et des retours d'expérience permettra d'identifier les conditions clés de succès/de performance des actions lancées ;
- Mettre en exergue les actions lancées dont on ne sait pas mesurer l'impact sur la production de déchets sauvages diffus ;
- Identifier conjointement de futures solutions (préventives et curatives) qui pourraient s'avérer efficaces.

Ces deux étapes sont des préalables indispensables pour être en mesure de pouvoir préconiser des actions efficaces. Citeo est donc convaincue que seul le partage de connaissances et de bonnes pratiques permettra d'identifier rapidement les actions les plus pertinentes à mettre en œuvre pour lutter contre ce phénomène, et ce, pour chaque milieu naturel/urbain concerné.

Actuellement, Citeo travaille déjà à la réalisation d'un état des lieux partagé (sur les données relatives aux déchets sauvages d'emballages et les différentes méthodes de caractérisation) par les différentes parties prenantes expertes et/ou investies sur le sujet de la lutte contre les déchets sauvages, au travers de rencontres bilatérales. C'est une démarche chronophage qui ne permet pas de mobiliser rapidement différents types d'interlocuteurs et qui, en outre, ne permet pas la transversalité nécessaire pour établir ce constat partagé par les différents acteurs. Il convient de noter que cette démarche est d'autant plus fastidieuse que Citeo n'est aujourd'hui pas reconnu comme actif sur la thématique des déchets sauvages.

Ainsi, Citeo souhaite sélectionner le prestataire qui lui proposera la solution la plus efficace pour réaliser : un diagnostic le plus exhaustif possible qui permette de confronter les attentes des parties prenantes pour les fédérer / mobiliser. Citeo considère que le diagnostic partagé sur ce sujet émergera d'une part grâce au partage d'informations mais également grâce à la confrontation des points de vue. La méthode retenue devra ainsi faciliter l'échange et le dialogue entre les parties prenantes mobilisées.

Citeo sollicite ainsi plusieurs prestataires via l'envoi du présent cahier des charges pour répondre à ce besoin.

## Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges, adressé à plusieurs prestataires, a pour objet de définir et encadrer la mission à confier par Citeo à un/des prestataire(s) (ci-après « prestataire(s) retenu(s) »). En effet, la prestation peut être réalisée par un ou plusieurs prestataires, ce qui peut se justifier par la diversité des sujets abordés dans ce projet.

Cette mission consiste à mettre en place un système/une méthode, permettant de réaliser un état des lieux partagé des connaissances sur la thématique des déchets sauvages diffus (ie. déchets légers, tels que les mégots, emballages, papiers, lingettes, couverts, pailles, etc.), mobilisant les différentes parties prenantes expertes et/ou investies sur le sujet.

## Objectifs, description de la mission et résultat(s) attendu(s)

Dans ce cadre, le(s) prestataire(s) retenu(s) devra être en mesure de proposer une démarche favorisant le débat entre les différentes parties prenantes souhaitant nourrir la réflexion et la compréhension partagée du sujet « lutte contre les déchets sauvages diffus ».

Le(s) prestataire(s) retenu(s) devra également proposer une méthode permettant, en amont, de susciter l'engagement sur ce projet, des parties prenantes expertes/investies sur le sujet de la lutte contre les déchets sauvages.

*Sur les thèmes abordés et l'organisation du projet*

La méthode du prestataire retenu devra être suffisamment flexible pour que des sous-thèmes différents soient traités de manière distincte. Parmi les sujets identifiés à ce stade, et qui pourraient faire l'objet d'échanges entre les participants, figurent les points développés ci-après. Pour chaque sous-thème, la logique retenue est la suivante : état des lieux partagé, avis croisés sur les méthodes/actions menées (améliorations à envisager) incluant des échanges sur la mesure de leur efficacité, analyse et synthèse.

Le prestataire devra proposer une méthode respectant cette chronologie. Les « états de lieux » de chaque sujet pourront être menés en parallèle, dans un souci d'efficacité, car ils ne mobilisent pas les mêmes catégories d'acteurs.

**Sujet « préparatoire » : cartographie des acteurs de l'écosystème, sur l'ensemble de la chaîne de valeur (focus France mais inspiration d'initiatives à l'international qui peut être pertinente)**

### **Sujet 1 : Méthodes de caractérisation des déchets sauvages diffus et des données qui en sont issues**

- Etat des lieux
  - Recensement des méthodes existantes et des données, avec une attention spéciale portée aux emballages (hypothèses, fréquence de mise à jour, périmètre géographique couvert, comparabilité avec d'autres données, etc.) ;
  - Cartographie des milieux naturels couverts ;
  - Répertoire des acteurs à même de réaliser les caractérisations, selon leur niveau d'engagement et de technicité.
- Avis croisés
  - Retour des parties prenantes sur les freins identifiés et les conditions clé du succès des méthodes qu'elles utilisent ;
  - Mesure de l'efficacité, issue de données objectivables et/ou des interactions avec et entre les acteurs.
- Analyse et synthèse
  - Quelles méthodes de caractérisation pousser ? Que faut-il améliorer pour obtenir des informations consolidées, vérifiables/opposables et plus régulières sur ce sujet ?

### **Sujet 2 : Méthodes de prévention de formation des déchets sauvages diffus et coûts associés**

- Etat des lieux
  - Cartographie des pratiques, par type de milieu naturel et/ou urbain
  - Recensement des coûts associés, par grands types de mesures préventives, et des typologies des grands postes de coûts, (ie. temps homme, matériel, frais de publicité, etc.)
  - Mise en évidence des mesures jamais testées en France alors qu'elles l'ont été à l'étranger.
- Avis croisés
  - Retour des parties prenantes sur les freins identifiés et les conditions clé du succès des méthodes qu'elles utilisent ;
  - Mesure de l'efficacité, issue de données objectivables et/ou des interactions avec et entre les acteurs.
- Analyse et synthèse
  - Quelles méthodes ont prouvé leur efficacité et mériteraient d'être promues, par type de milieu naturel ?
  - Quelles nouvelles méthodes pourraient être testées ?

### **Sujet 3 : Pratiques identifiées pour traiter/éliminer les déchets sauvages diffus et coûts associés**

- Etat des lieux :
  - Cartographie des pratiques, par type de milieu naturel et/ou urbain
  - Recensement des coûts associés, par grands types de mesures préventives, et des typologies des grands postes de coûts, (ie. temps homme, investissement dans du matériel, etc.)
  - Mise en évidence des mesures jamais testées en France alors qu'elles l'ont été à l'étranger.
- Avis croisés :
  - Retour des parties prenantes sur les freins identifiés et les conditions clé du succès des méthodes qu'elles utilisent ;
  - Mesure de l'efficacité, issue de données objectivables et/ou des interactions avec et entre les acteurs.
- Analyse et synthèse
  - Quelles méthodes ont prouvé leur efficacité et mériteraient d'être promues, par type de milieu naturel ?
  - Quelles nouvelles méthodes pourraient être testées ?

Les échanges prévus pour chaque partie de chaque sujet devront aboutir sur une conclusion, un diagnostic, globalement partagé par les participants.

La consultation devra également permettre que d'autres sous-thèmes, qui n'avaient pas été initialement identifiés comme pertinents en vue d'établir un état des lieux partagé de la problématique, fassent également l'objet d'échanges entre les participants.

Bien que traités de manière distincte, les sujets faisant l'objet de débats/d'échanges pourront être lancés en parallèle.

#### *Sur les parties prenantes impliquées*

Les parties prenantes à mobiliser pour recueillir leurs recommandations, avis, contributions, seront : des entreprises, des représentants de l'Etat et des collectivités locales (services et élus en charge de la propreté), des associations, des centres de recherche, d'autres filières à responsabilité élargie du producteur et qui pourraient également être concernées par la question de la lutte contre les déchets sauvages diffus. Toutes les parties prenantes à l'exception des citoyens, des consommateurs, pourront donc être sollicitées.

Les parties prenantes devront être identifiées par le(s) prestataire(s), qui les proposera aux référent.e.s du projet côté Citeo pour validation. La démarche reposant sur l'interaction d'experts et acteurs investis sur le sujet, il est possible que toutes les parties prenantes pertinentes ne soient pas identifiées dès le début de la consultation ; la méthode de consultation retenue doit donc être capable d'accueillir de nouveaux contributeurs au fil de l'eau.

Comme mentionné dans le contexte de la demande du présent cahier des charges, Citeo n'est pas encore un acteur reconnu de l'écosystème des parties prenantes impliquées dans la lutte contre les déchets sauvages. Aussi, dans sa proposition, le prestataire devra :

- expliquer l'approche retenue pour sélectionner les parties prenantes qui pourraient participer. L'écosystème des acteurs impliqués sur cette thématique est très large et de petits acteurs peuvent avoir des informations très pertinentes à partager. Le prestataire devra être en mesure d'identifier également ce type d'interlocuteurs voire proposer une méthode incitant les acteurs à se déclarer « participant » d'eux-mêmes.
- détailler les moyens avancés pour les mobiliser et susciter leur adhésion au projet (ie. quelles incitations pour faire participer tel ou tel acteur ?).

#### *Sur la communication souhaitée autour de ce projet*

Les résultats de ce projet donneront lieu à communication publique par Citeo (dont ils seront la propriété).

A l'issue de cette consultation, Citeo ne s'engagera pas sur les potentielles actions que l'entreprise pourrait intégrer dans son plan d'actions. Citeo ne s'engagera pas non plus sur une communication partagée sur autre chose que les éléments ayant fait consensus (le cas échéant).

## Délai(s) d'exécution, planning de réalisation, organisation du déroulement de la mission

- Lancement de l'appel d'offres : 08/04/2020
- Date limite de remise des offres : le 07/05/2020 à 23h59
- Date limite de sélection du/des prestataires : le 4/06/2020
- Date prévisionnelle démarrage de la mission : 08/06/2020
- Date prévisionnelle de fin de la mission : novembre 2020 au plus tard
- Date prévisionnelle de remise des derniers livrables : novembre 2020 au plus tard

La durée du projet est à définir conjointement avec le/les prestataire(s) retenu(s), dans la limite d'un projet se terminant en novembre 2020.

- Planning de réalisation souhaité : un total de 8 à 10 semaines
  - Phase de cadrage : cette phase servira à préciser les thématiques structurantes des débats/échanges et identifier les partenaires/personnes à mobiliser – 2/3 semaines, avec des ateliers de 2h max auxquels participeront des référents dédiés côté Citeo.
  - Phase de consultation (en vue d'obtenir un diagnostic commun et partagé sur la problématique) : expression des parties prenantes sur les différents thèmes abordés – 4/5 semaines
  - Phase de compilation des contributions et restitution – 2 semaines
- Organisation du déroulement de la mission :
  - Des réunions hebdomadaires avec les porteurs de projets côté Citeo devront être fixées.
  - Les réunions de cadrage ou les réunions mobilisant des ressources internes à Citeo seront organisées dans les locaux de Citeo ou par téléphone.
  - Les porteurs de projets côté Citeo devront être en mesure de suivre le déroulé des débats et d'y participer le cas échéant.
  - Dans le cas où plusieurs prestataires seraient retenus (compte tenu de leurs compétences respectives sur différents aspects du projet), Citeo assurera leur pilotage pour garantir une bonne coordination.

## Livrables attendus

Le(s) prestataire(s) retenu(s) devra être en mesure de produire les livrables suivants, pour chacun des sujets traités par les parties prenantes :

- Cartographie finalisée des parties prenantes et de leur degré d'implication et d'influence (c'est-à-dire la capacité d'une partie prenante à être audible voire à modifier le résultat des sous-thèmes traités dans la consultation)
- Cartographie analysée des connaissances sur le sujet déchets sauvages diffus, incluant les verbatims des échanges (et donc les réserves potentiellement remontées par les parties prenantes)
- Pour chaque sujet traité : cartographie des actions / bonnes pratiques avec analyse des facteurs clés de succès (telle ou telle action/méthode a fonctionné dans telle ou telle situation parce que : \_ \_ \_ \_ \_)
- Synthèse PPT

En cas de remise de Livrable(s) sur support papier, l'usage du papier recyclé sera impératif.

## Contenu de la réponse des candidats

La proposition des candidats prestataires à l'appel d'offres devra comprendre au minimum les éléments suivants :

- Interprétation de la demande ;

- Reformulation des résultats attendus par Citeo ;
- Approche méthodologique de la mission / expression des moyens ;
- Présentation de l'équipe projet du prestataire : indiquer la qualité des intervenants (senior, junior....) + CV de chaque intervenant ;
- Présentation et références du prestataire sur des projets similaires au cours des trois derniers exercices ;
- Projet de planning de réalisation de la mission en conformité avec les délais souhaités ;
- Proposition financière comprenant : le prix de réalisation de la mission le cas échéant par lots puis globalisé et éventuellement le prix de la cession de droits et les frais de déplacement le cas échéant ;
- Votre confirmation d'acceptation des modalités de « l'Annexe 1 » du présent cahier des charges sans réserve, ou vos propositions d'amendements le cas échéant.
- Intégration des critères environnementaux, sociaux et sociétaux si la mission le permet ou l'exige ;
- Extrait Kbis à jour et daté de moins d'un (1) mois ;
- 2 dernières liasses fiscales ;

La proposition devra nous être parvenue au plus tard le **7 mai à 23h59**, par mail à l'adresse email suivante :

**Clemence.bruttin@citeo.com**

## Mode de sélection du prestataire retenu

Citeo arrêtera librement le choix du prestataire retenu sur examen des réponses écrites **et après avoir entendu les prestataires présélectionnés**, dans un délai de 1 mois suivant la date butoir de remise des offres visées au paragraphe « Contenu de la réponse des candidats ». Les candidats non retenus par Citeo seront informés par écrit, sans nécessité pour Citeo de motiver son refus.

Les documents relatifs à la lutte contre le travail dissimulé visés au paragraphe « Documents relatifs à la lutte contre le travail dissimulé » devront impérativement être remis à Citeo avant son acceptation de la proposition du prestataire retenu. Cette acceptation sera matérialisée par écrit.

## Confidentialité - restitution des documents fournis

Dans le cadre du présent appel d'offres, Citeo peut être amenée à transmettre ou divulguer des informations, documents et données. Les candidats s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité sur ces informations, documents et données, et ce quel que soit le support ou la forme utilisé pour cette transmission.

En cas de transmission de documents par Citeo, les prestataires non retenus restitueront ceux-ci à Citeo, sans en conserver de copie, dans un délai de dix (10) jours à compter du refus de Citeo.

Les candidats doivent prendre vis-à-vis de leur personnel, toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité le respect de l'obligation de confidentialité et de restitution qui leur incombent.

Les livrables élaborés par le prestataire seront confidentiels, à destination exclusive de Citeo et ne pourront donc faire l'objet d'aucune utilisation ultérieure par le prestataire.

## Données à caractère personnel :

Dans la mesure où, à l'occasion de la réalisation des prestations, le Prestataire retenu sera amené à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de la réalisation de la mission, celui-ci s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 abrogeant la directive 95/46/CE, ou sa mise à jour éventuelle en

toute hypothèse et, le cas échéant, à respecter les dispositions des lois locales susceptibles d'affecter et de s'appliquer aux données à caractère personnel en fonction du lieu d'hébergement desdites données.

Le Prestataire retenu s'engage notamment :

A prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé ;

- A ce que l'ensemble des données soit, pendant toute la durée du contrat, stockées, hébergées et traitées en France ou dans un état-membre de l'Union européenne, sauf à ce que Citeo consente expressément et par écrit à ce que les données soient rendues accessibles hors de l'Union européenne
- Le Prestataire retenu s'engage à ne pas divulguer ni transférer les données à un tiers ou un sous-traitant opérant dans un pays situé en dehors de l'Union européenne.
- Le Prestataire retenu s'assure qu'aucune donnée n'est transférée, même à des fins de transit ou au moyen d'un accès distant, hors de l'Union européenne par ses sous-traitants, les personnes agissant sous son autorité ou pour son compte.

Le Prestataire retenu, en tant que sous-traitant, s'engage à tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de Citeo, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données.

Le Prestataire retenu s'engage à désigner un Délégué à la protection des données (DPD), ou à défaut, à désigner spécifiquement une personne en charge du suivi de la protection des données à caractère personnel. La personne ainsi désignée par le Prestataire retenu sera tenue de répondre aux sollicitations et aux demandes d'information formulées par Citeo au regard de la protection des données à caractère personnel.

## Référent chez Citeo

Madame Clémence Bruttin – cheffe de projet développement sera la responsable opérationnelle chargé du suivi de la mission.

## Documents relatifs à la lutte contre le travail dissimulé

La remise à Citeo, par le prestataire retenu, des documents visés dans l'Annexe 1 à l'article « Attestations et déclarations sur l'honneur en matière de lutte contre le travail dissimulé » constitue une condition essentielle et déterminante sans laquelle Citeo ne pourra pas contracter.

## Annexes

- **Annexe 1** : CGA du 1<sup>er</sup> juillet 2018